

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

| | |
|--------------------------|-----------|
| Délibération | |
| N° 19.096.2 | |
| En exercice | 37 |
| Présents | 22 |
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| |
|---|
| <p>POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE TRAVAUX</p> <p>CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ARGON SUR LA ZA VIA EUROPA À VENDRES – AUTORISATION DE SIGNATURE</p> |
|---|

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

12 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Odile CORBIERE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

**Convention de participation pour la réalisation de l'aménagement d'une entrée au bénéfice
de la société ARGON sur la ZA Via Europa à Vendres – Autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment en terme d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le permis de construire n° PC 03432917Z0029 obtenu le 6 septembre 2017 par la société SAS DHAMMA ENERGY ;

Vu le transfert de permis de construire n° PC 03432917Z0029T01 en date du 1^{er} juin 2018 obtenu par la société ARGON ;

Vu le projet de convention de participation entre la société ARGON et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la société ARGON sollicite un accès supplémentaire à la parcelle AE110 à Vendres pour en faciliter l'accès et optimiser l'exploitation du site ;

Considérant que la création d'une nouvelle entrée nécessite des travaux de voirie ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est propriétaire de la voirie ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne réalisera les travaux sollicités en tant que maître d'ouvrage ;

Considérant que ces travaux ont un coût pour la collectivité ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 25 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la mise en place d'une convention de participation, telle qu'annexée à la présente délibération, précisant les conditions d'organisation, de mise en œuvre, de financement et de paiement de ces aménagements.

II. PRECISE que les travaux seront réalisés par la Communauté de communes La Domitienne dans un délai de 6 mois suivant la signature de la convention.

III. PRECISE que la société ARGON s'oblige à verser à La Domitienne la totalité du coût des travaux soit un montant prévisionnel 8 772 euros HT selon les modalités suivantes : 70% au démarrage des travaux et 30% à la réception des travaux.

IV. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_09